

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 10 décembre 2019 à 19H00 le Comité syndical s'est réuni à Montélier sous la présidence de Lionel BRARD-Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames, CHOVIN, LAMBERT et Messieurs ANGELI, BANDE, BELLIER, BRARD, BRET, BRUNET, CARDI, CHANTEPY, CHAUMONT, CHOVIN, COULMONT, DARD, GAUTHIER, LABADENS, PERTUSA, PRADELLE, PRELON, REVOL, SIEGEL, SOULIGNAC, VALLON.

Pouvoirs : de Mme THORAVAL à M. LABADENS

Date de convocation 29 novembre 2019 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 23
Nombre de pouvoirs : 1

Objet : Ressources humaines- Création d'emplois permanents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Considérant les nécessités de service du syndicat, il convient de créer 3 postes d'agents permanents de catégorie A au grade d'ingénieur territorial :

- chargé de mission urbanisme règlementaire pour l'animation et le suivi du volet règlementaire du SCoT, instruction des documents devant être compatibles avec le SCoT,
- chargé de mission pour le suivi des indicateurs et des outils de mise en œuvre du SCoT, le suivi et l'animation du SIG et de l'observatoire ainsi que l'instruction des documents devant être compatibles avec le SCoT
- chargé de mission pour le suivi du Contrat vert et bleu, la mise en œuvre du programme d'actions et l'appui technique aux porteurs de projet,

Considérant que, dans le cas où aucun agent titulaire ne pourrait être recruté, ces emplois permanents peuvent être occupés par des contractuels en particulier dans la catégorie A conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le vice-président,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

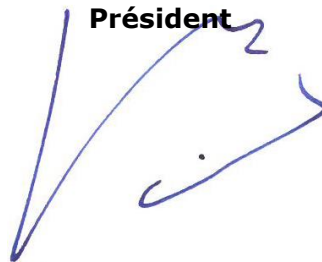
Pour : 23 délégués dont 1 disposant d'un pouvoir et représentant 24 voix
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE,

- **D'autoriser la création de trois emplois permanents de chargés de mission de catégorie A au grade d'ingénieur territorial,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2019 et ont signé au registre tous les membres présents.

**Lionel BRARD
Président**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned below the printed name and title.